



Centre Communal d'Action Sociale

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

DELIBERATIONS ET DECISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne MICHALEUVIEZ, Béatrice RATELET, Johannes BOONMAN, François MILLET, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY et Sophie SARIAN.

Étaient excusés : Madame et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO à Monsieur Didier GEORGES
Madame Sophie SARIAN à Madame Annick PHILIZOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 14 Février 2019

Délibération 01 2019

Report du résultat 2018 au BP 2019

Réception par le préfet le 26.02.2019

Considérant qu'en M14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit par anticipation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Vice-Président, Didier GEORGES, propose aux membres du Conseil d'Administration le report du résultat de l'exercice 2018, **11 824.61 Euros**, sur la section fonctionnement de l'exercice 2019.

Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil **APPROUVE**, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération 02 2019

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Réception par le préfet le 26.02.2019

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »

Considérant l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. concernant les modalités de ce débat,

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, M. Didier GEORGES ;

Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Décision 03 2019

Liste des MAPA 2018

Réception par le préfet le 26.02.2019

Le Vice-Président, Didier GEORGES, explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, Président du CCAS, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Didier GEORGES porte à la connaissance du Conseil d'Administration cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-joint.

Délibération 04 2019

Bourses aux études

Réception par le préfet le 26.02.2019

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui doit faire face aux frais engendrés par les études supérieures de sa fille. Il sollicite l'attribution d'une aide.

Considérant la situation financière et familiale de ce foyer,

Considérant les frais de scolarité et ressources de l'étudiante,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à la majorité, d'accorder une aide financière d'un montant de **500,00 €**. Cette somme sera directement versée à l'étudiante.

Délibération 05 2019

Prise en charge partielle d'une facture eau

Réception par le préfet le 26.02.2019

Didier GEORGES informe le conseil de la demande de l'assistante sociale concernant une prise en charge partielle de facture d'eau.

Considérant la situation financière et familiale de ce foyer,

Considérant que le FSE prend en charge une partie de la facture,

Considérant l'effort de l'administrée qui s'est engagée à régler une partie de la facture,

Didier GEORGES propose de répondre favorablement à la demande de l'assistante sociale concernant une prise en charge de la facture à hauteur de 100.00 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'accorder une aide financière d'un montant de **100,00 €**. Cette somme sera directement versée à Bourges Plus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq Mars à dix-huit heure trente , le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Johannes BOONMAN, Agnès SZWIEC, Nathalie NERON et Annick PHILIZOT

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ et François MILLET.

Étaient excusés : Mesdames et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO ET Anne MICHALEUVIEZ.

Ont donné Pouvoir : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO à Monsieur Didier GEORGES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 12 Mars 2019

Délibération 06 2019

Budget Primitif 2019

Réception par le préfet le 29.03.2019

Vu le projet de budget transmis à l'ensemble des membres du conseil,

Vu la présentation du budget 2019 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

Considérant que la section de fonctionnement du budget, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre à **73 025.00 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2019 », ci-annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les membres du conseil, le Conseil d'administration du C.C.A.S. **délibère et adopte** à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq Juin à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Johannes BOONMAN, François MILLET, Anne MICHALEUVIEZ, Nathalie NERON et Annick PHILIZOT

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Béatrice RATELET, Sophie SARIAN et Agnès SZWIEC.

Étaient excusés : Mesdames et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Sophie SARIAN, Béatrice RATELET et Agnès SZWIEC.

Ont donné Pouvoir : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO à Monsieur Didier GEORGES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Annick PHILIZOT a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 18 JUIN 2019

Délibération 07 2019

Approbation du Compte de Gestion 2018

Réception par le préfet le 08.06.2019

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2018

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 08 2019**Compte Administratif 2018****Réception par le préfet le 28.06.2019**

Monsieur le Président rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- Le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de Gestion,
- La séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil pour voter ce point,

Considérant que le conseil a nommé Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2018 du C.C.A.S., examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)
Résultat 2017 reporté Opération de l'exercice 2018	60 799.96	7 866.04 64 758.53			60 799.96	7 866.04 61 369.50
TOTAUX	60 799.96	72 624.57			60 799.96	72 624.57
Résultat de clôture 2018 Reste à réaliser		11 824.61				11 824.61
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		11 824.61				11 824.61

Hors de la présence de Monsieur le Président du C.C.A.S, M Gérard SANTOSUOSSO, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE le Compte Administratif 2018 du C.C.A.S. ainsi présenté.

Délibération 09 2019**MAPA 01-2019 Colis de Noël des Aînés****Réception par le préfet le 09.07.2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 01-2019 portant sur la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées de 67 ans et plus,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu les propositions de colis parvenues au C.C.A.S. avant le 31 Mai 2019,

Monsieur le président propose aux membres du conseil de procéder au choix du fournisseur.

Après délibération, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de la Société « **LOU BERRET** » située 100 Rue Louis Blanc, 60160 Montataire

Délibération 10 2019**MAPA 02-2019 Prestation traiteur repas des Aînés 2019****Réception par le préfet le 28.06.2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 02-2019 portant sur la prestation de fourniture et service du repas des aînés de l'année 2019 pour les personnes âgées de 67 ans et plus,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu qu'une seule proposition n'est parvenue au C.C.A.S. avant le 31 Mai 2019,

Vu le tarif et les prestations énoncés dans cette proposition,

Monsieur le président sollicite l'avis des membres du conseil,

Après délibération, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur Nicolas PAPIN, traiteur à TROUY**.

Délibération 11 2019

Bons cadeau de Noël

Réception par le préfet le 28.06.2019

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S offre des bons-cadeau aux enfants placés dans des familles d'accueil ainsi qu'aux personnes ayant un handicap,

Considérant l'augmentation pratiquée en 2018, 25,00 € au lieu de 20,00 € les années précédentes,

Considérant le nombre de bons-cadeau accordés chaque année,

M. Didier GEORGES sollicite l'avis du conseil sur le maintien de cette action et la valeur du bon cadeau.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité :

- de maintenir l'octroi de ce bon
 - aux enfants placés dans des familles d'accueil trucydiennes,
 - aux personnes reconnues handicapées en catégorie C ou à 80 % d'invalidité qui en font la demande.
- de fixer la valeur de ce bon cadeau à 25.00 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 Novembre 2019

Reporté, quorum non atteint

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le trois Décembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Johannes BOONMAN, François MILLET, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Pascal GOUDY, Anne MICHALEUVIEZ, Sophie SARIAN et Annick PHILIZOT.

Étaient excusés : Mesdames et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Sophie SARIAN et Annick PHILIZOT.

Ont donné Pouvoir : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO à Monsieur Didier GEORGES
Madame Sophie SARIAN à Madame Béatrice RATELET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation 25 novembre 2019

Délibération 12 2019

Budget Supplémentaire 2019

Réception par le préfet le 09.12.2019

Vu la présentation de Budget Supplémentaire 2019 effectuée par **Monsieur Didier GEORGES**, Vice-Président, présidant le Conseil d'Administration,

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2019 du C.C.A.S. Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre à **6 570.00 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, les membres du conseil, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2019.

Délibération 13 2019

Attribution d'une bourse aux études

Réception par le préfet le 09.12.2019

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui doit faire face aux frais engendrés par les études supérieures de sa fille. Il sollicite l'attribution d'une aide.

Considérant la situation financière et familiale de ce foyer,

Considérant les frais de scolarité et ressources de l'étudiante,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'accorder une aide financière d'un montant de **600.00 €**. Cette somme sera directement versée à l'étudiante.

Délibération 14 2019

Attribution d'une bourse aux études

Réception par le préfet le 09.12.2019

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui doit faire face aux frais engendrés par les études supérieures de son fils. Il sollicite l'attribution d'une aide.

Considérant la situation financière et familiale de ce foyer,

Considérant les frais de scolarité et ressources de l'étudiante,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'accorder une aide financière d'un montant de **150.00 €**. Cette somme sera directement versée à l'étudiante.

Décision 15 2019

Attribution d'un secours d'urgence en argent

Réception par le préfet le 09.12.2019

Vu l'arrêté AR 01 2014 en date du 15 mai 2014 concernant la délégation de fonction et de signature de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Président du C.C.A.S à Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président,

Considérant la situation financière particulièrement catastrophique dans laquelle se trouve un administré,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant la date de la prochaine distribution alimentaire organisée par le CCAS,

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** que M. Didier GEORGES, Vice-Président a accordé un bon d'achat d'une valeur de **75.00 €** le 12 Novembre 2019.

Délibération 16 2019

Tarif 2020 Portage de repas à domicile

Réception par le préfet le 09.12.2019

Monsieur Didier GEORGES informe les membres du conseil que, compte tenu de l'augmentation annuelle du prix du repas porté à domicile par notre prestataire la Société SOGIREST, il souhaiterait augmenter le prix du repas à partir du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'augmentation de 0.15 € appliquée au tarif de la société SOGIREST, Didier GEORGES propose de répercuter intégralement cette augmentation sur le prix facturé à nos administrés.

Considérant l'écart entre le prix du repas facturé par SOGIREST et le prix du repas facturé aux bénéficiaires.

Après délibération, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, cette proposition. Le prix du repas livré à domicile est fixé à **7.36 €** à compter du 1^{er} janvier 2020.